



VIVONS  
L'ÉNERGIE  
AUTREMENT



## VOTRE OFFRE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

### SDC ALBA

#### Synthèse de l'offre

Votre offre : Offre de Fourniture d'Electricité

Date d'effet : 01/01/2023

Date de fin : 31/12/2023

#### Votre contact commercial

Nom : Commercial SYNDIC

Email : grandcompte@geg.fr

Téléphone : 04 76 84 38 00 /



# VOTRE CONTRAT D'ÉLECTRICITÉ

## COORDONNÉES CLIENT

Raison sociale : SDC ALBA

Enseigne :

Adresse du siège social : ,

Code activité (NAF) : 6832A

N° RCS ou SIREN : 842868564

Nom et Prénom du signataire : AVRAIN Rémi

Fonction : Syndic de la copropriété

Téléphone : 04 76 80 64 80

Email : avrimmo.remiavrain@hotmail.com

(ci-après le « Client »)

## POINT DE LIVRAISON

Nom du site : ALBA communs

Adresse : 13 de la Muzelle, 38860 MONT DE LANS

SIRET :

Réf. client (PRM/PDL) : 30001931592327

Segment : C4

Période : Du 01/01/2023

Au 31/12/2023

## **VOTRE OFFRE COMPREND**

### **1/ Un interlocuteur technique et commercial dédié :**



- ▶ Pour compter sur une disponibilité technique et commerciale au quotidien
- ▶ Pour profiter d'une ligne téléphonique directe et sans surtaxe
- ▶ Pour être alerté lors de vos éventuels dépassements de consommation
- ▶ Pour avoir la garantie d'un contact annuel avec votre conseiller commercial

### **2/ Une offre claire :**



- ▶ Comme indiqué dans les conditions tarifaires, les prix détaillent le coût de fourniture uniquement (les coûts d'acheminement sont facturés par le gestionnaire du réseau de distribution)

### **3/ Des services dédiés aux clients :**



- ▶ L'optimisation tarifaire, vous permet de vous assurer l'un des meilleurs contrat grâce à une étude détaillée de vos consommations
- ▶ Le bilan annuel vous apporte la garantie d'être accompagné en cours de contrat. Il vous offre l'opportunité de définir la stratégie la plus adaptée en matière d'achat d'énergie
- ▶ Le feuillet de gestion, adressé annuellement, vous offre une synthèse reprenant la globalité de vos consommations ainsi que les aspects budgétaires au mois le mois
- ▶ Les services en ligne vous permettent de collecter vos données énergétiques, de suivre, de piloter et d'optimiser vos consommations
- ▶ Les Certificats d'Economies d'Energie : vous bénéficiez de l'accompagnement de votre conseiller tout au long de vos projets de rénovation, ainsi que de notre réseau de partenaires

## PREAMBULE

Sur la base des Conditions Générales de Vente entre le Client et GEG Sources d'énergies (ci-après les « CGV »), les parties ont convenu des Conditions Particulières de Vente mentionnées ci-dessous (ci-après les « CPV »).

Il est précisé que :

- Les dispositions des CPV prévalent sur les CGV lorsqu'elles sont contradictoires avec ces dernières ;
- Les dispositions des CPV qui ne sont pas contradictoires avec celles des CGV, ne se substituent pas à ces dernières mais viennent les compléter le cas échéant.

Les CPV, les CGV et les annexes régiront l'ensemble des relations contractuelles convenues entre le Client et GEG Sources d'énergies (ci-après « GEG SE »).

## VOS CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions tarifaires s'articulent de la manière suivante :

- Pour la période de fourniture du **01/01/2023** à la **31/12/2023**

La fourniture d'électricité se fera sur la base des prix suivants :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| Version tarifaire proposée  | 4 - CU  |
| Consommation annuelle (MWh) | 110,151 |

|                                           | HPH      | HCH      | HPE    | HCE    |
|-------------------------------------------|----------|----------|--------|--------|
| Puissances souscrites (kW)                | 120      | 120      | 120    | 120    |
| Consommations prévisionnelles (MWh)       | 11,088   | 53,175   | 8,317  | 37,604 |
| Prix de fourniture (€/MWh) *              | 1 285,22 | 428,43   | 435,01 | 248,25 |
| Coefficient $\alpha$ de capacité (MW/MWh) | 0,000591 | 0,000038 |        |        |

\* Le prix de fourniture est présenté hors toutes taxes, hors surcoût optionnel énergie verte et garanties de capacité.

## ESTIMATION DES PREVISIONS ANNUELLES

| Estimation des prévisions annuelles (€/an) – A titre indicatif |           |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| Part fourniture                                                | 49 977,26 |
| Part acheminement**                                            | 5 036,52  |
| CTA <sup>(1)</sup>                                             | 397,57    |
| CSPE <sup>(2)</sup>                                            | 55,08     |
| TLE <sup>(3)</sup>                                             | 243,43    |
| Total HTVA                                                     | 55 709,86 |
| TVA                                                            | 11 141,97 |
| Total TTC                                                      | 66 851,83 |
|                                                                |           |

\*\* Le coût de l'acheminement de l'électricité est basé sur les tarifs réglementés en vigueur et la puissance souscrite. Il évoluera selon les Consommations réelles par poste tarifaire.

Toutes évolutions des taxes, impôts, contributions, redevance et charges au cours de l'exécution du contrat seront refacturées selon le montant en vigueur conformément aux CGV.

(1) Contribution Tarifaire d'Acheminement.

(2) Contribution au Service Public de l'Electricité.

(3) Taxes Locales (communale et départementale) sur la consommation finale d'électricité.

## VOS SERVICES

Les prix présentés ci-dessus n'intègrent pas l'option énergie renouvelable.

☐ Energie verte : Oui je souhaite une offre 100% énergie renouvelable.

## ENGAGEMENT DE CONSOMMATION

Les consommations prévisionnelles du Client, indiquées dans les présentes Conditions Particulières correspondent à un engagement ferme de consommation mensuelle du Client par Poste horo-saisonnier <sup>(1)</sup>.

Les Parties conviennent que les écarts entre les consommations prévisionnelles et réelles du Client, par mois et par Poste horo-saisonnier, donneront lieu à un complément de prix (ci-après CP) selon la formule suivante qui s'appliquera en sus ou en réduction de la facturation des consommations réelles du Client :

$$\text{Fact. Part fourniture}^{(8)} = \sum_{\text{Poste}^{(1)}} [\text{Conso réelle}^{(5)} \times \text{Prix contrat}^{(2)} + \text{Complément de prix (CP)}]$$

Le prix fourniture doit être supérieur ou égale à 20 euros par MWh.

Les compléments de prix (CP) par Poste horo-saisonnier <sup>(1)</sup> en € seront calculés selon les modalités suivantes :

|                                                                    |                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Si Conso réelle<sup>(5)</sup> &gt; conso prév<sup>(6)</sup></b> | CP = (Conso réelle <sup>(5)</sup> – conso prév <sup>(6)</sup> ) x (Prix spot majoré <sup>(3)</sup> – Prix contrat <sup>(2)</sup> ) |
| <b>Si Conso réelle<sup>(5)</sup> &lt; conso prév<sup>(6)</sup></b> | CP = (Conso réelle <sup>(5)</sup> – conso prév <sup>(6)</sup> ) x (Prix spot minoré <sup>(4)</sup> – Prix contrat <sup>(2)</sup> ) |

La facturation du complément de prix du mois M s'effectuera sur la facture du mois M+2 selon les mêmes modalités de facturation prévues par le Contrat.

La répartition sur une année calendaire est la suivante :

| En % de la CAR par poste <sup>(7)</sup> | HPH | HCH | HPE | HCE |
|-----------------------------------------|-----|-----|-----|-----|
| Janvier                                 | 21% | 22% |     |     |
| Février                                 | 19% | 19% |     |     |
| Mars                                    | 20% | 19% |     |     |
| Avril                                   |     |     | 14% | 14% |
| Mai                                     |     |     | 14% | 14% |
| Juin                                    |     |     | 14% | 14% |
| Juillet                                 |     |     | 14% | 15% |
| Août                                    |     |     | 14% | 14% |
| Septembre                               |     |     | 14% | 13% |
| Octobre                                 |     |     | 15% | 15% |
| Novembre                                | 19% | 19% |     |     |
| Décembre                                | 21% | 21% |     |     |

**Lexique :**

- (1) **Poste tarifaire horo-saisonnier**, correspond aux différentes périodes tarifaires du TURPE : HPH/ HCH/ HPE/ HCE.  
Le complément de prix d'un mois particulier correspond à la somme des compléments de prix sur les postes tarifaires du mois en question.
- (2) **Prix contrat** = prix de vente contractuel pour le poste horo-saisonnier considéré pour la part fourniture,
- (3) **Prix spot majoré** = prix moyen profilé mensuel du spot tel que publié sur le site Epexspot + 5%, sur le poste horo-saisonnier considéré,
- (4) **Prix spot minoré** = prix moyen profilé mensuel du spot tel que publié sur le site Epexspot - 5%, sur le poste horo-saisonnier considéré,
- (5) **Conso réelle** = consommation du mois considéré sur le poste tarifaire considéré
- (6) **Conso prév** = prévision de consommation par poste et par mois. La prévision annuelle est répartie par poste et par mois en fonction du profil défini par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) du segment de client considéré ).
- (7) **CAR** = Consommation Annuelle de Référence telle qu'indiqué par le gestionnaire de réseau (Enedis, GreenAlp, etc.).
- (8) **Part fourniture** = il s'agit de la part fourniture, hors TURPE et hors taxes.

**Exemples de cas :**

Les exemples suivants correspondent à des cas de figure possibles mais ne sont pas exhaustifs, les valeurs proposées sont purement fictives.

| Exemples de Complément de Prix (CP) par poste et par mois | Unité | Prévision contrat | Prix spot > prix contrat  |                           | Prix spot < prix contrat  |                           |
|-----------------------------------------------------------|-------|-------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
|                                                           |       |                   | Cas 1                     | Cas 2                     | Cas 3                     | Cas 4                     |
|                                                           |       |                   | Conso réel. > conso prév. | Conso réel. < conso prév. | Conso réel. > conso prév. | Conso réel. < conso prév. |
| Conso prévisionnelle                                      | MWh   | 8                 | 8                         | 8                         | 8                         | 8                         |
| Conso réelle                                              | MWh   |                   | 10                        | 6                         | 10                        | 6                         |
| Prix du contrat                                           | €/MWh | 300               | 300                       | 300                       | 300                       | 300                       |
| Prix spot réel                                            | €/MWh |                   | 600                       | 600                       | 100                       | 100                       |
| Prix SPOT avec Majoration / minoration : 5%               | €/MWh |                   | 630                       | 570                       | 105                       | 95                        |
| Complément de prix (si <0 avantage client)                | €     |                   | 660 €                     | -540 €                    | -390 €                    | 410 €                     |
| Facture du mois considéré                                 | €     | 2 400 €           | 3 660 €                   | 1 260 €                   | 2 610 €                   | 2 210 €                   |

## MÉCANISME DE CAPACITÉ

Les articles L335-1 à L335-7 et R335-1 à R335-57 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de leurs clients en période de pointe. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement).

Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel. Toute modification de ces dispositions et règles susvisées, au cours de l'exécution du Contrat et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'obligation de capacité sera répercutée de plein droit au Client.

Le coût au titre du mécanisme de capacité se décompose selon la formule suivante :

$$\text{Prix capacité}_{\text{€/MWh}} = \text{coefficient } \alpha \times \text{MAE}$$

- **Le coefficient de capacité  $\alpha$**  correspond à l'obligation générée par le Site en matière de capacité et la consommation du Site. Il est défini par année et précisé dans la partie Conditions Tarifaires des CPV.
- **MAE** (Moyenne Arithmétique des Enchères en année N-1) connue par période de livraison du contrat (indexation annuelle).

## DISPOSITIF ARENH

### ► Ecrêtement ARENH

Le volume global maximal cédé, au titre de l'ARENH, aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande, fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (ci-après la « CRE ») et désigné « Plafond ARENH », est fixé à l'année conformément à l'article L336-2 du Code de l'énergie.

Au cas où ce volume global maximal serait atteint, la CRE procéderait à une nouvelle répartition de l'électricité disponible au titre de l'ARENH entre les fournisseurs en application de l'article L336-3 du Code de l'énergie. Cette nouvelle répartition qui ne sera connue qu'une fois le volume global maximal atteint pourrait conduire à une réduction du volume cédé à GEG SE dans le cadre du dispositif ARENH. La réduction du volume ARENH contraindrait GEG SE à approvisionner un complément de fourniture sur le marché, ce qui pourrait se traduire par un surcoût non prévu dans les prix de fourniture car non prévisible à la date de remise des offres. Le Client s'engage à assumer le nouveau prix de fourniture une fois celui-ci connu.

En cas d'écèlement, l'évolution de prix est calculée selon la formule suivante :

Évolution de prix lié à l'écèlement (en €/MWh) =

$$(\% \text{ d'écèlement}_{N+1} \times \% \text{ ARENH}_{\text{théorique}}) \times (\text{Prix Calendaire}_{N+1} \text{ Baseload} - \text{Prix ARENH}_{N+1})$$

Avec :

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| % d'écèlement N+1            | % du volume ARENH écèlement en raison d'une demande de produit ARENH supérieure à 100 TWh conformément à l'arrêté du 17 mai 2011<br>= $(1 - (\text{volume total d'ARENH accessible} = 100 \text{ TWh}) \div (\text{volume total d'ARENH demandé par l'ensemble des fournisseurs au guichet du 1er janvier de l'année de livraison considérée}))$ (notification CRE année N) |
| % ARENH théorique            | % ARENH déterminé en fonction des caractéristiques du site pour l'année de livraison considérée, conformément à l'arrêté du 17 mai 2011                                                                                                                                                                                                                                     |
| Prix Calendaire N+1 Baseload | Prix OTC du produit baseload calendaire de l'année de livraison considérée le j+1 de la publication de l'écèlement ARENH                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Prix ARENH N+1               | Prix de l'ARENH défini pour l'année de livraison considérée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

En complément, l'écèlement ARENH a une conséquence sur le prix des garanties de capacités conformément aux modalités de cession des garanties de capacités des volumes ARENH, tel que prévu dans la délibération du 5 mai 2015.

**Cette offre est fixe, 100% marché et ne comporte pas d'ARENH.**

- Droits ARENH à titre informatif
- Droits ARENH : 0% (soit 0% des droits ARENH générés par le site)

## CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Pour les sites soumis, le prix des CEE correspond aux coûts induits pour le fournisseur par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie (articles L221-1 et suivants du code de l'énergie). Le prix des CEE est inclus dans le prix de fourniture et est égal à 4,40 euros/MWh. Toute évolution réglementaire sera répercutée automatiquement au Client sur la période d'application concernée.

## CONDITIONS DE FACTURATION

Après la date d'émission de la facture, il est convenu que le paiement s'effectue sur la base suivante : **Prélèvement automatique à 15 jours**.

En application des dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée à l'échéance pourra conduire à l'application d'une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le montant est exigible dès le premier jour de retard et jusqu'au complet paiement ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture impayée. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés par la partie victime du retard de paiement seraient supérieurs à l'indemnité forfaitaire mentionnée ci-dessus, ladite partie pourra réclamer le paiement d'une indemnité complémentaire sur justification.

La pénalité de retard susvisée est révisée chaque année conformément aux dispositions de l'article 7 des CGV.

La tarification est convenue sans dépôt de garantie.

## SIGNATURE ET ACCEPTATION CLIENT

Offre émise le **08/11/2022** valable jusqu'au **15/11/2022 - 16h** et à retourner par courriel, à l'adresse suivante : [grandcompte@geg.fr](mailto:grandcompte@geg.fr) avant cette date.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des documents suivants :

- ▶ CGV et annexes consultables ou figurant en Annexe 1 des CPV  
<https://professionnels.geg.fr/cgv>
- ▶ CPV et annexes

|                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le Client reconnaît avoir pris connaissance des <b>CGV</b> et des annexes et les accepte sans conditions</p> <p>Signature, cachet et date :</p> | <p>Le Client reconnaît avoir pris connaissance des <b>CPV</b> et des annexes les accepte sans conditions</p> <p>Signature, cachet et date :</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



## AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

### CLIENT (professionnel ou autre) :

Dénomination sociale et forme juridique (SA, SARL, ...) : [SDC ALBA](#)

SIREN : [842868564](#)

Code NAF : [6832A](#)

Adresse :

Code postal :

Commune :

**Représenté par (signataire du présent document) :**

M. ☐ Mme ☐ Nom et prénom : [AVRAIN Rémi](#)

N° téléphone : [04 76 80 64 80](#)

E-mail : [avrimmo.remiavrain@hotmail.com](mailto:avrimmo.remiavrain@hotmail.com)

**Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.**

### TIERS (professionnel ou autre)

Dénomination sociale et forme juridique (SA, SARL, ...) : [GEG SE - SAS](#)

SIRET : [32121322500048](#)

Code NAF : [3514Z](#)

Adresse : [8 place Robert Schuman](#)

Code postal : [38 000](#)

Commune : [Grenoble](#)

**Représenté par :**

Nom : [Lacasia](#)

Prénom : [José-Luis](#)

N° téléphone : [04 76 84 38 00](#)

E-mail : [relationclientpro@geg.fr](mailto:relationclientpro@geg.fr)

### PRESTATAIRE GEG (professionnel ou autre)

Dénomination sociale et forme juridique (SA, SARL, ...) : [Energisme - SAS](#)

SIRET : [45265978200034](#)

Code NAF : [6202A](#)

Adresse : [88 avenue du Général Leclerc](#)

Code postal : [92 100](#)

Commune : [Boulogne-Billancourt](#)

**Représenté par :**

Nom : [CHAMBON](#)

Prénom : [Thierry](#)

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément le Tiers ainsi que son prestataire à demander et à recevoir communication auprès d'Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex **ou auprès de tout autre Gestionnaire de réseau des données cochées ci-dessous, sous réserve de disponibilité :**

- ✓ L'historique des consommations, en kWh, du site (et puissances atteintes et dépassements de puissance) ;
- ✓ L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou en kWh, du site ;
- ✓ L'historique de courbe de charge du site (1)
- ✓ Les données techniques contractuelles disponibles du site (2)

Usage des données (conseil énergétique, études, ...) : Conseil et suivi énergétique

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément GEG SE à transmettre à son prestataire les données de facturations du client en format pdf et/ou xml** pour intégration dans la plateforme de suivi.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour une durée de **12** mois à compter de la date de signature (1 mois en l'absence de mention). Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers et/ou Enedis à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex.

Fait à :

Le :

Signature + cachet le cas échéant :

(1) Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.

(2) Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.).